

DECISION N°2015-11 436
relative au comité d'experts spécialisé
"Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R1313-31-1 ;

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2013-11-300 relative à la composition du comité d'experts spécialisé Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation ;

Vu la décision n° 2014-01-021 du 6 février 2014 relative à la nomination au comité d'experts spécialisés " Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2013-2.3 du 21 juin 2013 du conseil d'administration relative à l'organisation des comités d'experts spécialisés ;

Vu la délibération n° 2015-2.04 du 25 juin 2015 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la décision n°2011-11-458 du 30 novembre 2011, la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisés "Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation " est prolongée pour prendre fin le 31 août 2017.

Article 2 : La composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" placé auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Belzunces (Luc), président
M. Bourgeois (Damien), vice-président

.../...

M. Aymard (Alain)
M. Bertrand (Nicolas)
M. Certin (Jean-François)
Mme Grenier-Loustalot (Marie-Florence)
Mme Guenot (Dominique)
Mme Kerdine-Roemer (Saadia)
M. Lepoittevin (Jean-Pierre)
M. Manel (Jacques)
Mme Marti-Mestres (Gilberte)
Mme Ménétrier (Florence)
Mme Pecquet (Catherine)
Mme Robert (Sophie)
M. Roudot (Alain-Claude)
M. Saponi (Jean-Marc)
M. Sillion (Bernard)
M. Yrieix (Christophe)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 décembre 2015

Le directeur général

Marc MORTUREUX